



A R R Ê T É N°2024-69
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU PONT ROMAIN
Pour des travaux de rénovation du bien sis au n°9 rue du Pont romain
Du 16 au 17 mai 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric LONJOU, reçue en Mairie le 13 mai 2024, propriétaire du bien sis au n°9 rue du Pont romain, souhaitant réaliser des travaux sur son bien et demandant la fermeture de la circulation rue du Pont romain,

CONSIDÉRANT que ces travaux liés à la rénovation du bien et de la charpente du bâtiment peuvent engendrer des risques sur la voie publique, il convient de prendre le présent arrêté pour interdire la circulation, rue du Pont romain, du 16 au 17 mai 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 16 au 17 mai 2024, la circulation sera interdite devant le n°9 rue du Pont romain. La rue sera fermée.

ARTICLE 2

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières, permettant l'accès aux habitations, aux commerces et aux services.

ARTICLE 4

Une déviation de la circulation sera mise en place, rues du Toural et Chemin Vert.

ARTICLE 5

Les Services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux signalisant la « route barrée ».

ARTICLE 6

Le Centre de soins et de santé sera informé des dispositions prévues par le présent arrêté, ainsi que le SDIS et la Gendarmerie de Laguiole. Du 16 au 17 mai 2024, l'accès au Centre de soins et de santé se fera par le Chemin Vert et le bas de la rue du Pont romain.

ARTICLE 7

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 8

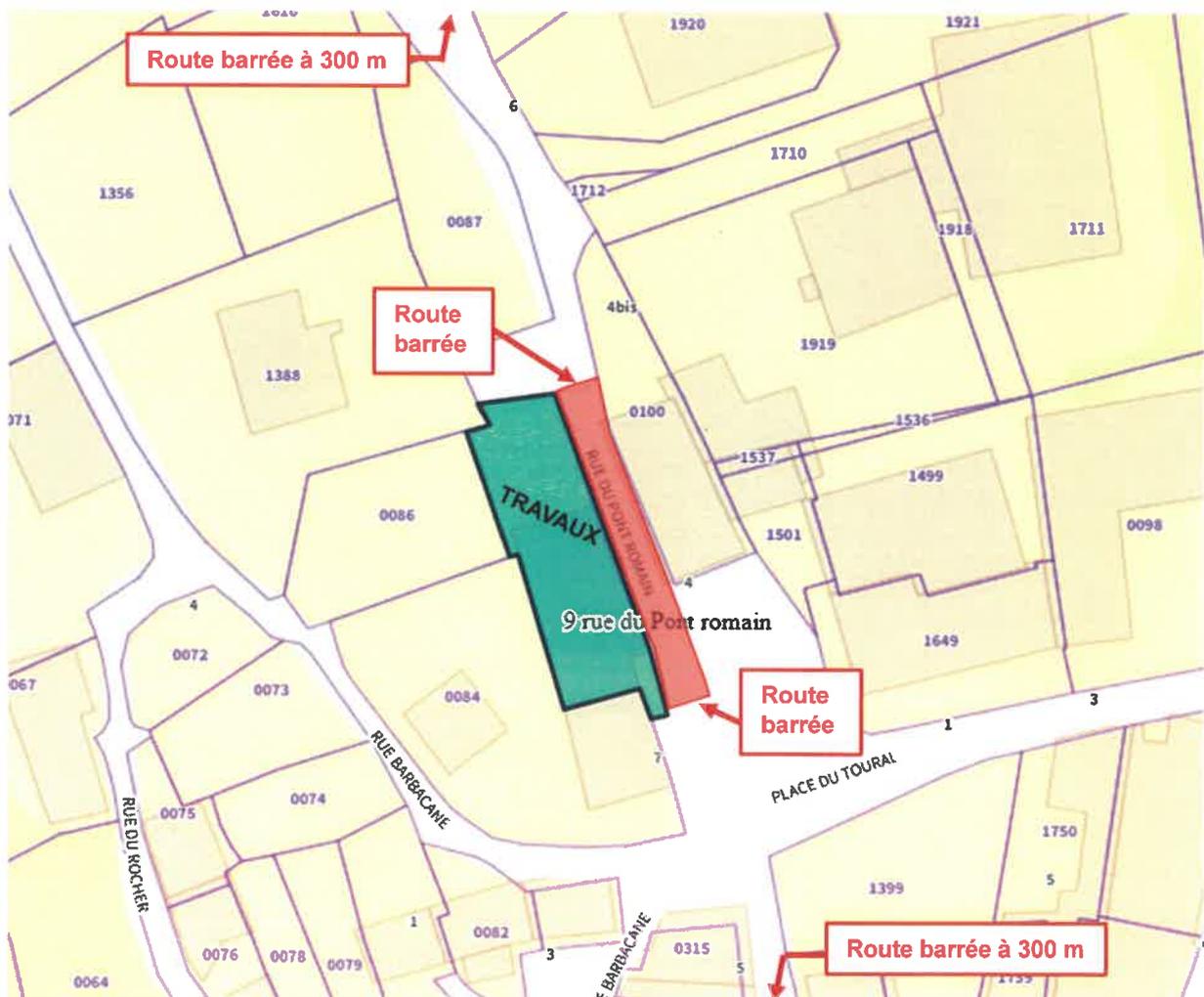
Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait Laguiole, le 14 mai 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



[Signature]
Pour le Maire,
L'Adjoint

ANNEXE : PLAN DES TRAVAUX ET DE LA ROUTE BARREE
9 rue du Pont romain, du 16 au 17 mai 2024



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.